



Cinéma municipal Le Lido

Place Jacques Tati 70, avenue de la République 94100 Saint-Maur-des-Fossés

ZOOM SUR LE FESTIVAL 2009

Le Festival du court-métrage "Sur les Pas de Mon Oncle", parrainé par **Olivier Baroux** et **Marc Esposito** est un événement annuel incontournable de la vie culturelle saint-maurienne ainsi que pour nombre de réalisateurs.

Avec une fréquentation de plus de 4 500 spectateurs durant les trois jours, 49 films ont été projetés (sélectionnés parmi les 430 films reçus).

Le jury présidé par **José Pinheiro** a récompensé **11 films**. 10 000 euros ainsi que de nombreux prix des différents partenaires ont été attribués aux jeunes réalisateurs.



DÉROULEMENT DU FESTIVAL 2010

Soirée d'ouverture du Festival "Sur les Pas de Mon Oncle" vendredi 15 octobre 2010.

Diffusion publique des films sélectionnés en présence du jury samedi 16 et dimanche 17 octobre 2010.

Soirée de remise des prix du Festival dimanche 17 octobre 2010.

COMMENT SE RENDRE AU CINÉMA LE LIDO?

Par le bus : ligne 317 (arrêt Théâtre de Saint-Maur), ligne 107 (arrêt Inkermann ou Emile Zola), ligne 112 (arrêt Garibaldi)

Par le R.E.R.: ligne A2 direction Boissy-Saint-Léger, station "Le Parc de Saint-Maur"

Par la route : Autoroute A4, sortie Saint-Maur puis direction Mairie de Saint-Maur



PRÉSENTATION

OBJECTIF DU FESTIVAL

Initié par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le Festival "Sur les Pas de Mon Oncle" a pour but de reconnaître et d'aider les jeunes réalisateurs amateurs de courts-métrages.

Saint-Maur souhaite récompenser les jeunes réalisateurs qui exerçent leur art avec talent, technique et modernité en suivant les traces de Jacques Tati, réalisateur français novateur qui tourna le film "Mon Oncle" à Saint-Maur en 1958.

COMITÉ D'ORGANISATION

"Sur les pas de Mon Oncle" est mis en œuvre par un comité d'organisation qui réunit des élus locaux, des étudiants en écoles de cinéma, des professionnels du cinéma, des amateurs de cinéma, ainsi que les responsables et animateurs de l'Atelier Théâtre de la Cité (association subventionnée par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés).

QUI PEUT CONCOURIR?

Le concours est ouvert à tous les réalisateurs amateurs (individuels, associations, collèges, lycées et écoles de cinéma) âgés de 12 à 30 ans et résidant en France, ou les réalisateurs amateurs âgés de 12 à 30 ans dont les films sont présentés lors des manifestations cinématographiques ayant lieu dans l'une des villes jumelées avec Saint-Maur-des-Fossés.

Le thème des films en compétition est libre et les courts-métrages proposés peuvent être de tous types : fiction, documentaire, animation...

JURY

Afin d'apprécier les films présentés de plusieurs points de vue et sensibilités, le jury est composé de membres provenant de différents horizons : professionnels du cinéma, artistes, élus locaux...

PRIX

Les prix décernés par le jury, d'un montant total de 10 450 euros, sont les suivants : Grand Prix du festival, Prix Jeune Réalisateur, Prix Coup de Cœur du public, Prix du Lido de Saint-Maur, Prix du Jury et ses mentions spéciales.

DATES À RETENIR

- Date limite d'envoi des copies DVD vidéo accompagnées des fiches d'inscription pour la sélection
 30 juin 2010
- Promulgation des films sélectionnés et avertissement des réalisateurs sélectionnés à partir du
 31 juillet 2010
- Date limite d'envoi des films sélectionnés
 en format de diffusion
 15 septembre 2010
- Soirée d'ouverture du Festival

15 octobre 2010

Soirée de remise des prix du Festival 17 octobre 2010

INFORMATION

COMITÉ D'ORGANISATION DU FESTIVAL

"Sur les Pas de Mon Oncle"

Atelier Théâtre de la Cité Rond-Point Liberté

20, rue de la Liberté - 94100 Saint-Maur-des-Fossés Téléphone : 01 48 83 59 81 / Fax : 01 42 83 75 22

E-mail: festivalcourtmetrage@mairie-saint-maur.com
Site internet: www.saint-maur.com/festival

Envoyez vos films et la fiche d'inscription à l'adresse suivante :

CINÉMA MUNICIPAL LE LIDO 70, avenue de la République 94100 Saint-Maur-des-Fossés

FICHE D'INSCRIPTION

| | PARTICIPANT ET RÉALISATION |
|---|--|
| P | ☐ Association ☐ Individuel (film non produit par une société) |
| | ☐ Établissement scolaire ☐ École de cinéma |
| 1 | Nom(s), Prénom(s) du(des) réalisateur(s) |
| | |
| | Date(s) de naissance(s) |
| | Adresse complète |
| | E mail:Tél: |
| | |
| | ŒUVRE |
| | Titre: |
| V | Genre (comédie, aventure, polar, animation, documentaire, drame, expérimental): |
| | Durée (12 minutes maximum générique compris): |
| | Format de tournage : |
| | 1) Format de diffusion (Mini DV Pal, Beta SP Pal, 16 mm, 35 mm) |
| | |
| | 2/ Format de l'image 4/3 16/9 1/85 Scope 3) Format du son Mono Stéréo Dolby SR |
| | Synopsis: |
| | |
| | |
| | |
| | Nom du scénariste si différent du réalisateur : |
| | Troffi du Socialiste di allici di rodisaleur |
| | INTERPRÈTES PRINCIPAUX ET MUSIQUE |
| | Nom(s) et prénom(s) Rôle(s) |
| | 1 |
| | 2 |
| | 3 |
| | MUSIQUE |
| | D'où provient la musique de votre court-métrage ? |
| | |
| | Nom du compositeur : |
| | ☐ J'autorise le Festival de Saint-Maur à transmettre mes coordonnées |
| | aux partenaires de l'édition 2010. Je déclare avoir lu le règlement, m'engage à le respecter, et certifie |
| | exactes les informations ci-dessus. |
| | Date Signature |

Fiche d'inscription à retourner accompagnée des films DVD avant le 30 juin 2010 au cinéma municipal Le Lido

RÈGLEMENT

Article 1 : Le festival du court-métrage organisé par la ville de Saint-Maur-des-Fossés se déroulera du **15 au 17 octobre 2010** et proposera un large choix de films en compétition.

Article 2: A cette occasion, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise un concours de courts-métrages amateur en vue d'une sélection pour cette huitième édition. Ce concours est gratuit et strictement réservé aux jeunes amateurs. Les thèmes abordés sont libres et tout public. Ce concours s'adresse à deux catégories de participants domiciliés en France ou présentés par les manifestations cinématographiques organisées par les villes jumelles, partenaires du Festival.

- Jeunes réalisateurs âgés de 12 à 17 ans
- Adultes réalisateurs âgés de 18 à 30 ans

Article 3 : COURTS-MÉTRAGES

La sélection se déroulera exclusivement sur format DVD vidéo. Les réalisations présentées devront avoir été réalisées soit à titre individuel soit de façon collective (Collège, Lycée, Université, École de cinéma ou Association).

Article 4: Ce festival est ouvert aux courts-métrages d'une durée n'excédant pas 12 minutes, génériques inclus, qu'ils soient documentaires, de fiction ou d'animation. Tout film excédant cette durée sera automatiquement hors concours.

Tous les films devront être en langue française ou sous-titrés en français.

Article 5 : La date limite de réception des copies DVD portant les nom, prénom et adresse du participant ainsi que les fiches d'inscription est fixée au 30 juin 2010, cachet de la poste faisant foi. Toutes les productions doivent être expédiées aux frais des candidats à l'adresse suivante et ne seront pas renvoyées.

FESTIVAL DU COURT-MÉTRAGE DE SAINT-MAUR "Sur les Pas de Mon Oncle"

Cinéma Le Lido - Place Jacques Tati

70. avenue de la République - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Article 6 : Les copies reçues pour concourir seront soumises à une présélection effectuée par un comité composé de professionnels de l'audiovisuel, de la photographie et de personnalités de la vie municipale.

Article 7: Les films sélectionnés devront être présentés aux formats de diffusion suivants: Mini DV-Pal, BETA-SP Pal, 35 mm.

Article 8 : FILMS SÉLECTIONNÉS

Les résultats de la sélection seront envoyés par courriel à compter du 31 juillet 2010 et seront mis en ligne à la même date sur le site du

festival: www.saint-maur.com/festival. Le comité d'organisation du festival devra accuser réception des copies originales des films sélectionnés avant le 15 septembre 2010 dernier délai.

Article 9: TRANSPORT ET ASSURANCE

Les frais de transport pour la sélection comme pour la participation sont à la charge des participants. Le festival assure les copies des œuvres à partir de leur date d'arrivée à Saint-Maur-des-Fossés jusqu'à leur renvoi. En cas de sinistre, la responsabilité du festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de l'œuvre. Seules les œuvres en parfait état d'utilisation seront acceptées.

Article 10: JURY

Le jury chargé d'attribuer les prix aux lauréats sera composé de professionnels du cinéma et de personnalités désignés par le Maire de Saint-Maur-des-Fossés. Les décisions du jury seront sans appel. Le public présent à la projection attribuera le Prix "Coup de Cœur du Public".

Article 11: PRIX

Les prix décernés par le jury sont les suivants : Grand Prix du Festival, Prix Jeune Réalisateur, Prix Coup de Cœur du Public, Prix du Lido de Saint-Maur, Prix du Jury et ses mentions spéciales. Le jury pourra décerner des prix complémentaires offerts par différents partenaires.

Article 12 : Les œuvres primées resteront en possession du comité d'organisation à des fins d'utilisation promotionnelle pour le prochain festival. Toutefois aucun usage commercial n'en sera fait. Seules les copies de diffusion pré-sélectionnées pourront être restituées sur simple demande écrite aux organisateurs.

Article 13: Le(s) producteur(s) et ayants droit de l'œuvre sélectionnée cède(nt) au festival les droits de reproduction pour diffusion à des fins promotionnelles (projections publiques, presse écrite, support de communication du Festival...).

Article 14 : Les participants garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 15: La demande d'inscription en vue de participer au festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés implique l'acceptation des présentes conditions.

Article 16 : La présence des candidats primés est souhaitable lors de la soirée de remise des prix.

Article 17 : Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.